

LES RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COLOMBES

19, 21, 22, 25, 27 et 28 novembre 2026 – 12^{ème} édition

RÈGLEMENT

Le producteur possède toutes les cessations de droits à l'image relatives au film proposé.

Les projections ont pour objectif de permettre aux réalisateurs et aux producteurs de diffuser et de faire découvrir leurs courts métrages ou leurs longs métrages dans une salle de qualité et de permettre des rencontres entre les créateurs et le public.

Article 1 – ORGANISATION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La deuxième édition des RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COLOMBES se dérouleront les 19 ? 21, 22, 25, 27 et 28 novembre au Cinéma de la Maison des Jeunes et de la Culture de Colombes – Parvis des droits de l'homme 96/98 rue Saint-Denis 92700 Colombes. Cette année nous serons en collaboration avec le Cinéma l'HELIOS de Colombes, la Médiathèque Jacques Prévert de Colombes et le Musée d'Art et d'Histoire de Colombes.

Le seul genre accepté est la Fiction.

Les films proposés doivent respecter les critères suivants pour être sélectionnés :

COURTS MÉTRAGES avec un visa d'exploitation

- . Format DCP pour la diffusion.
- . La durée du film n'excède pas les 30 minutes.
- . Le film possède un visa d'exploitation.
- . Présence d'un représentant du film lors de la projection.

COURTS MÉTRAGES sans visa d'exploitation

- . Format DCP pour la diffusion.
- . La durée du film n'excède pas les 30 minutes.
- . Le film ne possède pas de visa d'exploitation.
- . Présence d'un représentant du film lors de la projection.

LONGS MÉTRAGES – hors compétition

- . Format DCP pour la diffusion.
- . Le film dure entre 1h et 1h30.
- . Présence d'un représentant du film lors de la projection.

Le film proposé par le candidat doit être en version française ou en version originale sous-titrée en langue française.

Seuls les courts métrages sélectionnés seront en compétition pour le Prix du Jury et le Prix du Public.

Article 2 –INSCRIPTION

Les inscriptions des films se font via la plateforme FILM FEST, le lien est sur le site internet www.angelka.fr

La date limite d'inscription des films est fixée au mercredi **31 août 2026**.

L'inscription est gratuite. Pour toute question relative aux inscriptions, vous pouvez envoyer un message à l'e-mail inscriptions@angelka.fr

Article 3 – CONDITIONS DE RÉCEPTION ET SÉLECTION

Les organisateurs visionnent les films et sélectionnent ceux retenus pour les projections.

Les films qui ne respecteraient pas les conditions suivantes, ne seront pas considérés :

- . Le respect de tous les articles du règlement.
- . La non utilisation d'images de télévision ou de cassettes non libres de droit.
- . La non utilisation de morceaux musicaux non libres de droit.
- . L'organisateur se réserve le droit de retirer la candidature de tout film pouvant troubler l'ordre public ou susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.
- . Les décisions de l'organisateur sont sans appel.

Les films sélectionnés seront prévenu par les organisateurs et les programmations seront annoncées sur les site internet www.angelka.fr ainsi que sur les réseaux associés.

Article 4 – DÉROULEMENT DES PROJECTIONS

Une copie en DCP doit être fournie à l'organisateur au plus tard le **30 septembre 2026**.

Le programme complet des manifestations cinématographiques sera accessible sur le site internet www.angelka.fr

Une billetterie sera disponible pour une vente des billets aux tarifs définis par les organisateurs. Les sommes récupérées seront intégralement reversées à l'Association ANGELKA organisatrice des Rencontres.

Des invitations seront disponibles pour les producteurs et réalisateurs présentant leurs films.

Un buffet rencontres entre les intervenants et le public sera organisé après chaque projection.

Pour chaque film sélectionné, **une personne représentant le film doit être présente pour sa présentation**. L'organisateur suite à la projection du film fera une entrevue avec l'intervenant face au public.

Article 5 – PRIX DU JURY et PRIX DU PUBLIC

Un Jury décernera le prix du Jury pour Les Rencontres Cinématographiques de Colombes 2026.

Le public présent pourra voter pour décerner le Prix du Public 2026.

Article 6 – FILMS SÉLECTIONNÉS ET DIFFUSION

Le site de l'Association ANGELKA présentera dans sa page dédiée des informations sur chaque film sélectionné.

Les producteurs des films sélectionnés autorisent, **à titre gratuit**, l'organisateur de la projection à diffuser leurs films dans le cadre exceptionnel des Rencontres.

Les producteurs des films sélectionnés autorisent, **à titre gratuit**, l'organisateur à diffuser des extraits de leur film sur le site de l'Association ANGELKA ainsi que sur les réseaux sociaux attachés.

Les producteurs des films sélectionnés autorisent, **à titre gratuit**, l'organisateur et ses partenaires à utiliser des photos et des extraits du film pour la promotion des films et des Rencontres, sur tous les supports existants.

Article 7 – DÉROGATIONS

L'organisateur est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, sur demande expresse et motivée des participants.

CONTACTS

Kamel ABDOUS
Organisateur

www.instagram.com/kamelabdous

inscriptions@angelka.fr
06 99 72 11 04



ASSOCIATION ANGELKA
24 avenue Audra 92700 Colombes
www.angelka.fr

LES RENCONTRES
CINÉMATOGRAPHIQUES
DE COLOMBES
www.instagram.com/lrcdc_angelka